

Sommaire

PREAMBULE	3
I. Données générales	4
I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
I.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	4
I.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	5
I.4. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	5
I.5. CARACTERISTIQUES ET CONFIGURATION DE L'HABITAT.....	6
I.6. ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ASSIMILEES	6
II. État des lieux des dispositifs d'assainissement	7
II.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
II.1.1. Assainissement collectif du village.....	7
II.1.2. Assainissement collectif "La Lauzette".....	8
II.1.3. Assainissement collectif "Colombeyrolles"	8
II.2. DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	9
II.3. EAUX PLUVIALES	9
III. Résultats de l'étude	10
III.1. ZONES D'ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS	10
III.2. ANALYSE COMPARATIVE DES SCENARIOS	10
III.3. FUTURE STATION D'EPURATION DU VILLAGE	10
III.4. CHOIX DES ELUS – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	11
IV. Cartes et interprétations	12
IV.1. CARTE DE ZONAGE.....	12

IV.2.	CARTE DES CONTRAINTES ET DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	12
V.	Aspect financier pour les dispositifs d'assainissement	13
V.1.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	13
V.2.	ASSAINISSEMENT AUTONOME	13
VI.	Obligation de la commune et des particuliers	14
VI.1.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
VI.2.	ASSAINISSEMENT AUTONOME	14
	VI.2.1. Habitations raccordables à terme	14
	VI.2.2. Instruction des projets.....	14
	VI.2.3. Contrôle technique exercé par la commune.....	15
VI.3.	ACCES AUX PROPRIETES	15

Préambule

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir maintenant une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Saint-Théodorit a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

⇒ "les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées" ;

⇒ "les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ; [...].

L'assainissement autonome d'une habitation, dans le passé, se composait uniquement d'une fosse septique collectant les eaux vannes. Les eaux usées et les eaux ménagères étaient rejetées dans un fossé ou dans un puits perdu. Du fait de l'acquisition d'habitudes d'hygiène, le volume et la nature des eaux rejetées ont évolué. Les techniques d'assainissement autonome valables naguère, sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation préconise la réalisation :

- d'une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux vannes et ménagères,
- d'un épandage disposé dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (sable). Cet épandage assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol.

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Ce zonage sera soumis à une enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme.

La présente notice a pour objet d'expliquer et de justifier et le zonage d'assainissement (cf pièce 6.2.2. : zonage d'assainissement). Elle a été réalisée grâce au concours du bureau d'études GINGER Environnement et Infrastructures (SIEE) et sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, des services compétents de l'Etat et du Conseil Général du Gard.

Un premier zonage d'assainissement a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2004. Ce zonage d'assainissement a été actualisé en fonction des résultats du schéma directeur d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

I. Données générales

I.1. Situation géographique

La commune de Saint-Théodorit est située à une vingtaine de kilomètres au Nord-Ouest de Nîmes et à 18 kilomètres au Nord de Sommières.

Le territoire communal est limitrophe des communes de Savignargues et d'Aigremont au Nord, de Moulézan à l'Est, de Cannes et Clairan au Sud et de Puechredon à l'Ouest.

La commune s'étend sur une superficie de 875 hectares et compte actuellement environ 300 habitants.

Le village de Saint-Théodorit dans lequel est regroupée la majorité des habitants (village et secteur La Lauzette) est localisé en bordure de la route départementale 27 reliant Quissac à la RD 6110. Il est établi au sein de la plaine cultivée de Lédignan.

Deux écarts, Colombeyrolles et Gaujac (comptant 25 et 3 habitations) sont situés au Sud du village à respectivement 1,2 kilomètre et 1 kilomètre ; on y accède par la RD 194.

I.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Le territoire communal s'étend sur le flanc Sud-Ouest du vaste dôme anticlinal érodé de Lédignan constitué de terrains néocomiens.

On rencontre sur le territoire communal :

- ▶ des **terrains du Valanginien supérieur** sur la majorité du territoire. Ils sont constitués de marnes de couleur gris cendré bleu avec des intercalations de niveaux de calcaires argileux ;
- ▶ des **formations de l'Hauterivien** composées de calcaires biodétritiques, de calcaires argileux et de marnes sur deux petits reliefs au Sud-Ouest (Mazet Durand) et à l'Est (Lavaussec).

D'un point de vue hydrogéologique, les marno-calcaires du Valanginien et de l'Hauterivien ont des possibilités aquifères relativement réduites.

Aucun captage d'alimentation en eau potable public n'est recensé sur le territoire communal.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal de Domessargues à partir d'un captage en nappe alluviale du Gardon situé sur la commune de Maruéjols-les-Gardons.

I.3. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique autour de Saint-Théodorit est structuré en deux sous-bassins-versants différents, tous deux affluents du Vidourle :

- *secteur Sud-Est* : écoulement des eaux superficielles vers le ruisseau de Liquette, affluent de la Courme, qui conflue avec le Vidourle en amont de Vic-le-Fesq. Les rejets des eaux usées traitées dans les stations d'épuration du village et de Colombeyrolles rejoignent ce milieu récepteur ;
- *secteur Nord-Ouest* : écoulements superficiels vers les ruisseaux de Praclaud et des Trois seigneurs, affluent du Crieulon peu avant le barrage de la Rouvière. Le Crieulon rejoint le Vidourle au niveau de Sardan. Le rejet des eaux usées traitées à la station d'épuration de Lauzette se fait dans le ruisseau de Praclaud.

La qualité de l'eau du Crieulon, de la confluence Crieulon–Vidourle et de la confluence Coume–Vidourle, est **médiocre, de niveau 2**, avec une pollution avérée (données de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse / DIREN acquises entre 1988 et 1994).

L'objectif de qualité à atteindre pour le même secteur du Vidourle est le **niveau 1A** (très bonne qualité de l'eau).

I.4. Évolution démographique

Les données INSEE extraites du dernier recensement général de la population de 1999 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Année	1975	1982	1990	1999	2005	Estimation 2025
Population communale	180	216	231	258	361	650
Taux de variation annuel	+ 2,64 %	+ 0,84 %	+ 1,24 %	+ 5,76 %	+ 3 %	

La commune de Saint-Théodorit connaît une croissance régulière de sa population depuis le début des années 1970, avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,5 %.

Au cours des cinq dernières années, la croissance s'est fortement accélérée avec un taux moyen supérieur à 5 %. En effet, un recensement intermédiaire réalisé en février 2005 fait état de 361 habitants permanents dont environ 290 à 300 localisés sur le secteur Village / Lauzette.

I.5. Caractéristiques et configuration de l'habitat

Lors des deux derniers recensements, le parc des habitations se répartissait de la façon suivante :

Parc des habitations	1990	1999	Variation
Nombre total de logements	110	125	+ 14%
Nombre de résidences principales	83	102	+ 23 %
Nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels	16	21	+ 31 %
Nombre de logements vacants	11	2	- 82 %
Nombre moyen des occupants des résidences principales	2,78	2,53	—

Le nombre total de logements a augmenté de 15 unités entre les deux derniers recensements, soit un nombre de permis de construire pour des logements nouveaux de 1 à 2 par an en moyenne au cours des dix dernières années.

On dénombrait en 1999, 21 résidences secondaires, soit environ 17 % du parc immobilier de la commune de Saint Théodorit.

La capacité d'accueil saisonnière est relativement faible ; elle est estimée, selon la commune, à environ une quarantaine de personnes présentes essentiellement dans les résidences secondaires ou occasionnelles.

I.6. Activités industrielles ou assimilées

Aucune activité industrielle ou assimilée n'a été recensée sur le territoire communal de Saint-Théodorit, la proximité de l'agglomération nîmoise ne favorisant pas leur implantation.

À noter la présence de la cave coopérative viticole à proximité immédiate du village. Elle n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif des eaux usées du village, et dispose de son propre système de traitement (bassin d'évaporation indépendant).

Il convient également de citer la présence d'un élevage sur le hameau de Colombeyrolles (élevage de poulets de chair). Le fumier généré par cet établissement est épandu sur des terres agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage avec suivi agronomique.

II. État des lieux des dispositifs d'assainissement

Actuellement le taux de raccordement au réseau est très élevé, **voisin de 95 %**. Il traduit le caractère aggloméré de l'habitat sur la commune dans le village, le secteur Lauzette et le hameau de Colombeyrolles, ainsi que la faible part d'habitations assainies de manière autonome.

En effet, sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Théodorit, seulement six habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome. Une enquête par questionnaire a permis de diagnostiquer l'état général des dispositifs d'assainissement autonome.

II.1. Assainissement collectif

La commune de Saint-Théodorit dispose de trois systèmes d'assainissement collectifs distincts (réseau d'assainissement et station d'épuration) permettant d'assainir les eaux usées des zones :

- ▶ du village,
- ▶ la Lauzette,
- ▶ le hameau de Colombeyrolles.

Les caractéristiques techniques principales de ces infrastructures d'assainissement sont présentées ci-après.

II.1.1. Assainissement collectif du village

Le village de Saint-Théodorit est desservi par un réseau d'assainissement de 2 500 ml en PVC Ø 150 et 200 mm, réalisé au début des années 1980 et collectant les eaux usées de 85 abonnés.

Ce réseau est en quasi-totalité gravitaire ; seules 2 habitations sont desservies par un poste de refoulement privé situé à l'Est du village.

Les effluents collectés sont ensuite acheminés vers la station d'épuration du village située à environ 500 m au Sud-Est de celui-ci et présentant les caractéristiques suivantes :

Station d'épuration de Saint-Théodorit	
Type	Lagunage
Année de réalisation	1980
Capacité	200 équivalents-habitants
Constructeur	Société HERAND (SGTP)
Maître d'œuvre	DDAF
Exploitant	Commune de Saint-Théodorit

Caractéristiques techniques	3 bassins de superficie 300 m ² au total en théorie (en réalité, plutôt proche de 150 m ²)
Niveau de rejet	/
Milieu récepteur	Ruisseau de Lquette, affluent de la Courme puis du Vidourle
Fonctionnement	Station d'épuration nettement sous-dimensionnée pour environ 215 EH raccordés. Rendement épuratoire insuffisant.

II.1.2. Assainissement collectif "La Lauzette"

Le quartier de La Lauzette situé au Nord-Est du village, le long de la RD 27, compte une cinquantaine d'habitations. Celles-ci sont raccordées à un réseau d'assainissement gravitaire de 1 900 ml, en PVC Ø 150 mm, réalisé au début des années 1980.

Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration "Route de Canaules", située à environ 500 m au Nord du village, en bordure de la RD 194. Ses caractéristiques techniques sont présentées ci-après :

Station d'épuration de Route de Canaules	
Type	Lagunage
Année de réalisation	1982
Capacité	100 équivalents-habitants
Constructeur	Société HERAND (SGTP actuel)
Maître d'œuvre	DDAF
Exploitant	Commune de Saint-Théodorit
Caractéristiques techniques	3 bassins de superficie 260 m ² au total
Niveau de rejet	/
Milieu récepteur	Ruisseau de Praclaud, affluent du Crieulon et du Vidourle
Fonctionnement	Station d'épuration nettement sous-dimensionnée pour environ 150 EH raccordés. Rendement épuratoire insuffisant.

II.1.3. Assainissement collectif "Colombeyrolles"

Le hameau de Colombeyrolles vient d'être équipé d'un système d'assainissement collectif (2003-2004) pour 22 abonnés. Le système se compose d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées gravitaire de 1 400 ml en PVC Ø 200 mm et d'un ouvrage d'épuration dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Station d'épuration de Colombeyrolles	
Type	Filtres plantés de roseaux
Année de réalisation	2004
Capacité	100 équivalents-habitants
Constructeur	EPUR NATURE
Maître d'œuvre	Conseil Général du Gard

Exploitant	Commune de Saint-Théodorit
Caractéristiques techniques	Superficie totale de 240 m ² de filtres plantés de roseaux (140 m ² + 100 m ²).
Niveau de rejet	D4
Milieu récepteur	Ruisseau de l'Arboussède, affluent de la Courme et du Vidourle
Fonctionnement	Station d'épuration neuve, mise en service avril 2004

II.2. Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome

Actuellement, sur le territoire communal, six habitations ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement. Toutes ces habitations ont fait l'objet d'une enquête par questionnaire dont les résultats principaux sont présentés ci-après.

- Les réponses extraites des questionnaires font apparaître que près de 85 % des habitations sont du type résidence secondaire.

Le nombre d'habitants par foyer est en moyenne de 2 à 3 personnes.

- **Toutes les habitations** en assainissement autonome possèdent un dispositif de prétraitement sur la filière eaux-vannes (majoritairement de type fosse toutes eaux).

Pour le circuit des eaux ménagères, les prétraitements par bacs à graisse ne concernent que près de 30 % des habitations équipées d'assainissement autonome.

- **Toutes les installations disposeraient d'un ouvrage de traitement des eaux usées.** Le traitement des effluents est réalisé majoritairement par tranchées d'infiltration (85 %).

En conclusion, en premier constat sur l'échantillon, il apparaît que :

- le parc des dispositifs est relativement récent (postérieur à 1980),
- **toutes les habitations** seraient équipées d'ouvrages d'assainissement comprenant un prétraitement et un dispositif d'infiltration,
- aucune nuisance ou problème particulier n'a été mentionné dans les questionnaires.

II.3. Eaux pluviales

Selon les informations recueillies auprès de la commune, aucun problème important de type ruissellement pluvial n'existe sur le territoire. Il n'existe pas de réseau public collecteur. Les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés le long des voies communales et évacuées par le réseau hydrographique superficiel des ruisseaux vers la Courme ou le Crieulon (cf : pièce 6.2.3. Eaux pluviales)

Il convient toutefois de noter que ces ruisseaux calmes sortent parfois de leur lit en période de forte pluie pour se répandre sans les terrains situés dans la plaine agricole.

III. Résultats de l'étude

III.1. Zones d'étude de l'aptitude des sols

Aucune zone d'étude n'a été identifiée par la commune comme potentiellement urbanisable en assainissement autonome. Les futurs projets de la commune dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme **seront raccordés à l'assainissement collectif**.

Aucune étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'a donc été menée. On retiendra pour mémoire les caractéristiques principales des sols en présence sur le territoire communal :

Sols de nature argileuse sur formation à dominante marneuse – Formations très peu perméables à imperméables dans leur ensemble.

Dans un tel contexte les filières d'assainissement à privilégier pour les habitations isolées existantes ou en projet seront le **lit filtrant vertical drainé** (filière dérogatoire et limitée à des secteurs géographiques de moins de 10 habitations). Le parcellaire minimum conseillé pour l'implantation de ce type de filière est de 2000 m².

III.2. Analyse comparative des scénarios

L'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables du futur Plan Local d'Urbanisme de Saint-Théodorit est raccordé à un réseau d'assainissement collectif, à l'exception de quelques habitations isolées ou écarts (Gaujac et 2 - 3 habitations à l'écart).

Ainsi, aucune étude de comparaisons technico-économiques assainissement autonome / collectif n'a été menée sur le territoire communal.

Toutefois, il convient de rappeler que tout projet d'assainissement non raccordé aux systèmes d'assainissement collectif existant (donc en assainissement autonome et en dehors du zonage des zones urbanisables du document d'urbanisme) devra faire l'objet d'une étude parcellaire spécifique afin de choisir, positionner et dimensionner le futur dispositif d'assainissement autonome.

III.3. Future station d'épuration du village

Une réflexion pour le remplacement des stations d'épuration existantes obsolètes et par conséquent la création de nouveaux ouvrages de traitement a été engagée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune. Cette réflexion a conduit la collectivité à retenir un scénario d'assainissement consistant en la réalisation d'une unique station d'épuration permettant de traiter l'ensemble des eaux usées du village et de Lauzette sur le même site.

Le projet d'assainissement pour collecter et épurer l'ensemble des eaux usées générées sur les secteurs Lauzette et le Village est détaillé ci-dessous. Celui-ci comprend :

- la création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de capacité 800 EH sur la parcelle n° 171 avec mise en place d'un poste de relevage en entrée de station,
- la création d'un poste de refoulement pour récupérer les effluents du secteur Lauzette et les transférer vers la nouvelle station d'épuration,
- la mise en place d'une conduite de refoulement sur 660 ml depuis ce poste de refoulement jusqu'à la station d'épuration.

III.4. Choix des élus – Zonage d'assainissement

À l'issue du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Saint-Théodorit :

Toutes les zones urbanisées et urbanisables du futur Plan Local d'Urbanisme relèveront à terme de l'assainissement collectif.

IV. Cartes et interprétations

IV.1. Carte de zonage

↳ Cf pièce 6.2.2. : zonage d'assainissement

C'est la première carte à consulter. Elle permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune (zone en assainissement collectif, en assainissement autonome raccordable à terme, en assainissement autonome ou en assainissement techniquement impossible). Si vous vous trouvez dans une zone en assainissement autonome, reportez-vous à la carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome. La zone en assainissement collectif est de couleur verte sur la carte de zonage.

IV.2. Carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome

Cette carte concerne seulement les zones en assainissement autonome. Elle est sans objet dans le cadre du présent dossier puisque toutes les zones urbanisées et urbanisables relèvent de l'assainissement collectif.

V. Aspect financier pour les dispositifs d'assainissement

V.1. Assainissement collectif

- Coût de la réalisation d'une extension de réseau gravitaire (en PVC Ø 200 mm) : il est compris entre 100 et 200 € HT le mètre linéaire, suivant la nature du terrain.
- Coût de la réalisation d'un branchement individuel pour le raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement : il est compris entre 800 et 1 500 € HT en moyenne.
- Le coût de la réalisation d'un poste de refoulement individuel est de l'ordre de 2 000 € HT.
- Le coût d'investissement d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux est compris entre 600 et 800 € HT / habitant (pour une capacité de 400 à 500 EH).
- Le coût d'entretien et de fonctionnement de la station d'épuration est de l'ordre de 15 € HT / habitant / an.
- Le coût de fonctionnement et d'entretien d'un poste de refoulement collectif est d'environ 2 300 € HT / an.
- Le coût de curage du collecteur d'eaux usées est d'environ 1,4 € HT / mètre linéaire (curage de 25 % du linéaire tous les ans).

V.2. Assainissement autonome

- Coût de la réalisation d'un dispositif neuf (fourchette de prix) : il est compris entre 4 000 et 9 000 € HT
- Coût de la réhabilitation : il est compris entre 5 000 € HT et 10 000 € HT
- Coût de l'entretien : une vidange de la fosse (entretien courant tous les 4 ans) est de l'ordre de 200 € HT.
- Coût du service public : une visite de routine du dispositif est de l'ordre de 70 € HT.

VI. Obligation de la commune et des particuliers

VI.1. Assainissement collectif

Aucun changement. Le règlement d'assainissement communal doit être respecté.

VI.2. Assainissement autonome

VI.2.1. Habitations raccordables à terme

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (articles L.1331-6 et L.1331-8 du Code la santé publique).

La commune a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux articles qui précèdent (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

VI.2.2. Instruction des projets

La loi sur l'eau précise : "le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...]".

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la commune. L'arrêté préfectoral n°2 005-0071 définit la composition du dossier de demande d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire en mairie.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par la commune :

- une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

VI.2.3. Contrôle technique exercé par la commune

La loi sur l'eau demande aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle doit être effectif depuis le 31 décembre 2005.

L'arrêté du 06 mai 1996 fixe les modalités de ce contrôle. Il s'agit d'une vérification périodique du bon fonctionnement et entretien des ouvrages.

Ce contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif. Une redevance "assainissement autonome" sera créée pour financer le service.

VI.3. Accès aux propriétés

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : « *Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.* »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Textes réglementaires

- ▶ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- ▶ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- ▶ Décrets n° 92-1041, 93-742 et 93-743 portant application des articles 9 et 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.
- ▶ Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dispensés d'autorisation au titre du décret n° 93-743 du 29 mars 1993.
- ▶ Circulaire du 17 février 1997 : assainissement collectif, ouvrages de capacité inférieure à 120 kg de DBO₅ / jour (2000 EH).
- ▶ Circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté préfectoral du 28 juillet 1999 relatif aux règles minimales applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.
- ▶ La norme DTU 64-1 (XP P16-603 août 1998).

Glossaire

Assainissement collectif

Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la commune.

Assainissement autonome ou assainissement non collectif

Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux ménagères

Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.

Eaux vannes

Eaux provenant des W.C.

Eaux usées

Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Effluents

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

EH

Equivalents-habitants.

Filière d'assainissement

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie

Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.

Perméabilité

Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet d'évaluer ce paramètre.

POS

Plan d'Occupation des Sols

PLU

Plan Local d'Urbanisme